

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 décembre 2019	N° 2019-833

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 20 décembre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2019-833

Maison de la nature et de l'environnement - Année 2019 - Subvention en vue de la mise en œuvre du projet « Quartier zéro déchet zéro gaspillage » - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'actions du Territoire zéro déchet, zéro gaspillage (ZZ) adopté le 7 juillet 2017 a pour objectif la réduction des déchets du territoire et le développement d'une économie circulaire.

L'accompagnement aux changements comportementaux des ménages prend une place importante parmi les actions développées dans le cadre de cette démarche.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole s'engage à soutenir le secteur associatif porteur de projets emblématiques concourant à la réduction des déchets.

Présentation de la Maison de la nature et de l'environnement (MNE)

Créée en 1983, la MNE regroupe 48 associations et collectifs de protection de l'environnement, du cadre de vie et du développement durable, actifs sur le territoire de la Gironde autour de thématiques variées (climat, agriculture, mobilités, déchets, habitat, biodiversité, etc) et des typologies d'actions complémentaires (sensibilisation, plaidoyer, mobilisation).

Elle se fixe trois grands objectifs :

- être un lieu de rencontre et d'innovation inter-associatives, en mettant des moyens et ressources mutualisées à disposition de ses associations membres et en tissant un réseau de partenariats et d'échanges ;
- donner accès à la culture environnementale, par son centre de ressources, l'organisation de conférences, de débats citoyens, d'expositions, d'événements, etc. ;
- éduquer : sensibilisation, accompagnement de projets, pour tous les publics sur le territoire de la Gironde.

Présentation du projet « Quartier zéro déchet zéro gaspillage »

La MNE a construit, avec Bordeaux Métropole, en 2019 un projet visant à mettre en place une zone d'expérimentation « zéro déchet zéro gaspillage » à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de collecte des déchets.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- tester de nouvelles approches pour positiver les gestes de réduction des déchets en apportant des

solutions concrètes : moins de déchets dans les poubelles et un gain économique sur les achats.

- accompagner les habitants avec pédagogie,
- animer le réseau des acteurs du ZZ et le renforcer avec des acteurs "locaux" (écoles, artisans, commerçants, entreprises).

Planning du projet

Février - Avril 2019 :

- Définition du périmètre
- Recherche de financeurs et de partenaires
- Lancement d'un appel à projets

Mai - Juillet 2019 :

- Fin de l'appel à projets
- Sélection des projets et structuration du dispositif
- Rédaction du document de projet (incluant le budget détaillé)

Septembre 2019 – Novembre 2019

- Diagnostic du quartier
- Début des actions
- Mobilisation des acteurs

Novembre 2019 – Septembre 2020

- lancement du projet dans une partie du quartier de La Bastide soit environ 1000 foyers plus les acteurs locaux (commerçants, artisans etc.)
- mise en œuvre du programme d'animation avec les associations retenues : éco visites dans les supermarchés pour mieux acheter, installation de « frigo solidaire » ; incitation à l'apport de contenants chez les commerçants ; distribution de composteurs, ateliers de cuisine pour lutter contre le gaspillage alimentaire etc.
- documentation, bilan et perspectives du projet pilote

Plan de financement :

Une demande de subvention d'un montant de 50 000 euros agréée en commission subventions du 17 Octobre 2019 a été déposée pour la mise en place du projet. Le projet de convention joint précise les conditions de mise en œuvre. La Métropole met aussi à la disposition de la MNE et des associations l'ensemble de ses productions (guides, flyers) qui accompagnent la démarche ZZ (Guide anti gaspi, Mon jardin zéro déchet etc.)

1. Budget prévisionnel (personnel, coût des animations etc.)

Charges 2019-2020		Produits 2019-2020	
Achats	1 500	Recettes propres	
Services extérieurs	96 534	Subventions	130 000
Impôts et taxes - -	0	dont Bordeaux Métropole	50 000
Charges de personnel	31 966	dont ADEME	80 000
Autres charges			
Dot. aux amortiss.			
Impôts sur les sociétés			
Total	130 000	Total	130 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU le Code général des collectivités territoriales – articles L5217-2 6° et L.1611-4

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

VU le programme national de prévention des déchets 2014-2020

VU le Plan déchet adopté le 29 mai 2015 par le conseil métropolitain

VU le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire entre l'ADEME et Bordeaux Métropole adopté le 7 juillet 2017

VU la délibération 2019-261 du 26 Avril 2019

VU la demande de subvention de la MNE datée du 11 septembre 2019

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de la MNE d'un montant de 50 000 € est recevable car ses actions contribuent aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de réduction des déchets,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 50 000 euros en faveur de la Maison Nature et Environnement pour mettre en place le projet Quartier ZZ ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2020 sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 65748, fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA
PUBLIÉ LE : 24 DÉCEMBRE 2019	

<p align="center">CONVENTION « 2019-2020 » - « Quartier ZZ » <i>Entre la Maison Nature et Environnement et Bordeaux Métropole</i></p>

Entre les soussignés

La Maison Nature et Environnement « association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 », dont le siège social est situé à Bordeaux représenté(e) par, **[nom], [titre]** dûment habilité **(e)** aux fins des présentes par ...

ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil métropolitain du « date »

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des déchets, le programme d'actions Quartier ZZ initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions Quartier ZZ décrit à l'Annexe 1 – Présentation Quartier ZZ pour la période de Novembre 2019 à Septembre 2020.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 1. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 50000 euros, équivalent à 38,46 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre

du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 130 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 2. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 3. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 35 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 15 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 4 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 janvier

2021, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président **[la Présidente]** ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président **[la Présidente]** (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels)
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 5. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 6. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 7. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président [**Madame la Présidente**]
3-5 rue de Tauzia
33800 Bordeaux

ARTICLE 13. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Présentation du projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en X exemplaires

[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]

Signatures des partenaires

Annexe 1
Présentation du programme d'action (voir ppt joint)

Annexe 2
Budget prévisionnel

(Voir pdf joint)

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :



QUE PEUT-ON COMPOSTER

Un quartier ZZ dans la métropole - et ailleurs ?

MNE

Bordeaux
Aquitaine

PLAN

PLAN	2
1. CONTEXTE	3
2. OBJECTIFS	3
3. PUBLICS VISES	4
4. DISPOSITIF	4
5. IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE	6
6. MOYENS HUMAINS / TECHNIQUES / FINANCIERS	7
7. PLANNING	9
8. QUI SOMMES-NOUS ?	10

1. CONTEXTE

Bordeaux Métropole (BM) est lauréate de l'appel à projet national "Zéro Déchet, Zéro Gaspillage" et souhaite renforcer ses actions visant à la réduction des déchets produits. Dans ce cadre, elle a organisé - en collaboration avec la MNE - un festival ZZ les 23 et 24 novembre 2018 au Hangar 14 à Bordeaux.

Cet événement a rassemblé plus de 7000 visiteurs, et plus de 60 associations étaient présentes.

Forts de ce succès, la MNE, ses associations adhérentes et la direction des déchets de BM ont décidé d'aller plus loin en mettant en place un projet pilote de quartier zéro déchet - zéro gaspillage : Quartier ZZ qui a lieu de septembre 2019 à juin 2020.

2. OBJECTIFS

Les objectifs généraux du projet de quartier ZZ sont de :

- Diminuer la quantité de déchets produits sur un secteur de collecte de déchets de Bordeaux Métropole (1 secteur de collecte = 800 foyers environ)
- S'appuyer sur les acteurs locaux (commerçants, entreprises, associations) pour - à terme - rendre les habitants plus autonomes une fois que le projet sera terminé
- Dégager des préconisations (méthodes / outils) qui pourront s'appliquer à d'autres secteurs de collecte de Bordeaux Métropole et ailleurs.

Les objectifs chiffrés sur la zone de collecte visée sont de :

Diminuer le poids des déchets de la ou les secteurs de collecte visés de 10% par rapport à la même période l'an passé.

Déchets concernés :

OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) + Recyclage collecté par BM = OMA

Les impacts sur la collecte du verre seront aussi mesurés, mais non pris en compte dans la recherche de diminution.

3. PUBLICS VISES

- Les habitants du secteur de collecte
- Les professionnels
- Les écoles (notamment pour améliorer les effets dans les foyers)
- Les commerçants
- Les acteurs locaux : centre sociaux, associations qui animent le quartier

4. DISPOSITIF

Les actions prévues :

Après un appel à projets lancé en juin 2019, 25 actions ont été sélectionnées par un jury composé d'habitants du quartier, de spécialistes du zero déchet, d'associations de la MNE et de Bordeaux Métropole. Voici quelques actions sélectionnées :

- Mise en place d'une filière de consigne du verre (la consigne bordelaise)
- Mon commerçant 0 déchets : sensibilisation des commerçants et valorisation en vidéo des commerçants engagés vers le 0 déchet (0 Waste Bordeaux)
- La valorisation des métiers d'artisanat liés au réemploi ou à la réparation (Chambre des métiers et de l'artisanat de Gironde)
- Ouverture d'une ressourcerie de quartier (Atelier D'éco Solidaire)
- Un "frigo 0 gaspi" dans l'espace public (CREPAQ)
- Des ateliers cuisine 0 gaspillage hebdomadaire chez les habitant-e-s (Echanges Nord / Sud - Assiette en transition)
- 2 espaces de compostage partagés pour 50 foyers chacun (Au ras du sol)
- Des visites de supermarché pour identifier comment moins produire de déchets (Ekologeek)
- Sensibilisation au gaspillage vestimentaire (Le Relais)
- Dans les écoles : animations en temps périscolaire

[La liste complète des actions et des acteurs est ici.](#)

Dispositif de communication

Un dispositif de communication est en cours de mis en place, il a particularité de devoir viser un public géographiquement très ciblé.

Ce qui est prévu :

- Une campagne d'affichage et de porte à porte
- Une présence lors des événements du quartier
- Un site internet dédié aux habitants avec une infolettre mensuelle
- Une présence active sur les réseaux sociaux
- Sollicitation de la presse

[Le plan de communication est disponible ici](#). Il est en cours de finalisation. Il détaille l'ensemble de ces éléments.

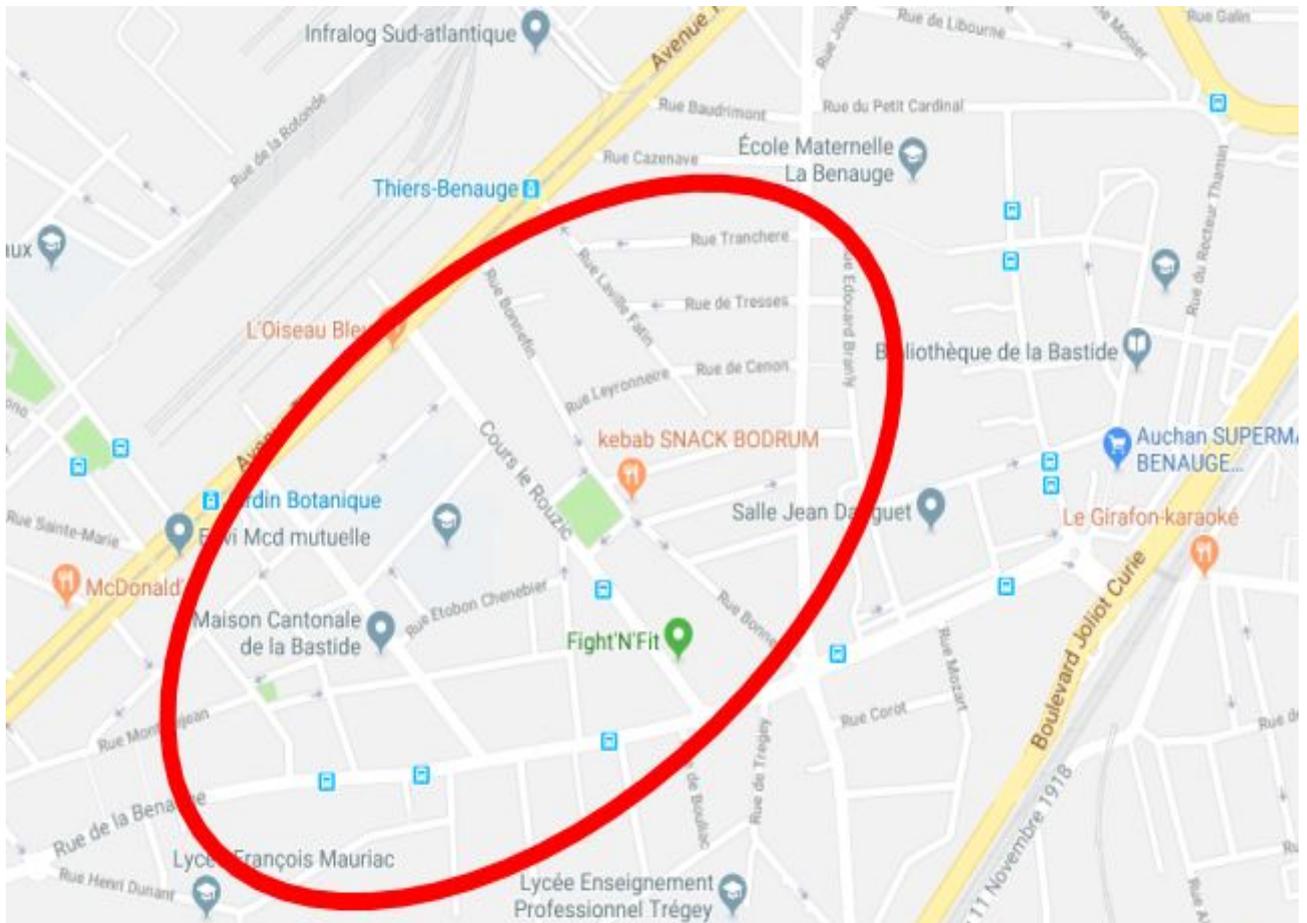
Les apports de la psychologie sociale

Le projet s'appuie fortement sur les apports scientifiques de la psychologie sociale et notamment de la communication engageante visant à accompagner les changements de comportements. Sur le projet de quartier ZZ cela prendra plusieurs formes :

- Accompagnement des structures en charge des actions citées plus haut pour optimiser leur impact sur les changements de comportement des publics cibles
- Soutien à la mise en place des outils de communication
- Aide spécifique sur certaines actions : formation des personnes en charge du porte à porte, réalisation d'un support imprimé incitant à plus d'engagements

5. IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE

Le quartier ZZ sélectionné est un secteur de collecte de déchets dans Bordeaux Bastide, autour de la place Calixte Camelle.



Pourquoi ce quartier ?

- Il y a un “esprit de quartier” : structures type école, espaces collectifs, commerces, associations dynamiques, marché, espace central (place Calixte Camelle)
- C’est un mix d’habitats individuels et collectifs (notamment avec une partie de la Benauge)
- Il n’y a pas un autre secteur de collecte entremêlé
- Il n’y a pas eu et ne sont pas planifiés de gros travaux d’aménagement de la voirie
- Pour des raisons logistiques, c’est dans Bordeaux (la 1ère couronne a aussi été étudiée)

L'objectif de ce projet pilote est d'en tirer des enseignements, d'identifier ce qui marche et ses limites, de documenter la démarche et d'échanger auprès d'acteurs d'autres territoires afin d'en faciliter sa reproductibilité.

6. MOYENS HUMAINS / TECHNIQUES / FINANCIERS

1. Moyens humains

Nous nous appuyons sur :

- Les moyens humains (salariés et bénévoles) des associations qui ont participé au festival ZZ, les associations adhérentes à la MNE, ainsi que toutes celles qui souhaitent participer au projet de quartier ZZ
- Le coordinateur de la MNE (pour la coordination du projet au quotidien)
- Un salarié dédié à la communication sur le projet auprès des différents publics (pendant 7 mois)
- Les équipes de la direction des déchets de BM (notamment la direction de la prévention et les ambassadeurs du tri)
- Une équipe projet bénévoles Quartier ZZ dédiée à la MNE (composée de 5 membres du CA)

2. Moyens techniques

- Les moyens techniques partagés de la MNE (bureaux, salle de réunion, barnums, imprimantes, etc...)
- Le matériel d'animation des structures qui proposeront des animations
- Les outils de communication existants de Bordeaux Métropole (stop pub, guide du tri, etc...)
- Les espaces de rencontre du quartier visé (marché, centre d'animation, mairie de quartier, etc...)
- Des moyens spécifiques lors d'événements de lancement ou de clotûre (scène, location de matériel sonore)

3. Moyens financiers

- Bordeaux Métropole a pris en charge la phase de pré-projet visant à identifier le quartier visé, faire l'appel à projet et rechercher des co-financements.
- Bordeaux Métropole pourrait financer à hauteur de 50.000€
- L'ADEME s'engage à financer à hauteur de 80.000€
- Nous sommes dans l'attente de l'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine

Pour consulter le budget détaillé du projet, il est découpé en 3 phases :

- [Phase 1](#) (septembre à novembre 2019)
- [Phase 2 - 3](#) (décembre 2019 à juin 2020)

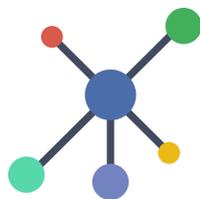
7. PLANNING

- février - avril 2019 :
 - Analyse comparative / recherche documentaire
 - Cadrage du périmètre (lieu, type de déchets concernés, caractérisation des déchets)
 - Recherche de financeurs et de partenaires
 - Lancement de l'appel à projets*
- mai - juin 2019 :
 - Fin appel à projet
 - Choix des projets associatifs et structuration du dispositif (programmation)
 - Rédaction du document de projet
- septembre 2019 - novembre 2019 : Phase 1
 - **Inauguration le 4 octobre 2019 pendant un repas de quartier**
 - Début des actions
 - Communication sur l'action
 - Mobilisation des acteurs pour la suite
- décembre 2019 - février 2020 : Phase 2
 - Beaucoup d'action seront réalisées
 - En fin de phase 2 : rédaction d'un bilan intermédiaire et réajustements
- mars 2020 - juin 2020 : Phase 3
 - Nombreuses actions réalisées (à partir des enseignements de la phase 1)
 - Valorisation du travail déjà effectué
 - En fin de phase 3 : bilan
- juin 2020 - septembre 2020 : Documentation, bilan et perspectives du projet pilote

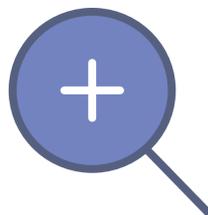
8. QUI SOMMES-NOUS ?

Créée en 1983, la Maison de la Nature et de l'Environnement Bordeaux-Aquitaine regroupe **48 associations et collectifs de protection de l'environnement**, du cadre de vie et du développement durable actifs, sur le territoire de la Gironde autour de thématiques variées (climat, agriculture, mobilités, déchets, habitat, biodiversité, etc.) et des typologies d'actions complémentaires (sensibilisation, plaidoyer, mobilisation).

En tant que réseau, la Maison de la Nature et de l'Environnement Bordeaux-Aquitaine se fixe trois grands objectifs :



Être un lieu de rencontre et d'innovation inter-associatives, en mettant des moyens et ressources mutualisées à disposition de ses associations membres et en tissant un réseau de partenariats et d'échanges sur le département de la Gironde.



Donner accès à la culture environnementale, par son centre de ressources, l'organisation de conférences, de débats citoyens, d'expositions, d'événements, etc.



Éduquer à l'environnement vers un développement durable : sensibilisation, accompagnement de projets, pour tous les publics sur le territoire de la Gironde.

Au quotidien, la MNE se place au service de ses membres.

Les associations et collectifs adhérents disposent ainsi des services offerts par la MNE pour les accompagner dans le développement de leurs activités associatives : mise à disposition de bureaux, de salles de réunions et de matériel ; programme de formation des bénévoles ; renfort de communication, etc.

LES DERNIERS PROJETS DE LA MNE



Organisation du “Festival ZZ” avec Bordeaux Métropole les 23 et 24 novembre 2018 qui a rassemblé 7600 visiteurs.

La MNE a coordonné les 63 acteurs associatifs mobilisés pour cet événement.



Le Tour de Gironde des Initiatives a permis de découvrir les initiatives de transition écologique et citoyenne sur le territoire girondin.

Co-organisé par la MNE et Gironde en Transition en 2017.



Le village des initiatives “Sur la place” le 7 avril 2017 : innovante, engagée, solidaire, le temps d’un weekend la MNE réinvente la place Ste Croix à Bordeaux pour répondre à la crise climatique.

Ils font partie de la MNE :



Association de
Coordination du
Réseau des
Recycleries
Aquitaine



CREAQ

Centre
Régional
d'Eco-énergétique
d'Aquitaine



Structure porteuse du projet : Maison de la Nature et de l'Environnement Bordeaux - Aquitaine (MNE)

Site web : <http://mne-bordeauxaquitaine.org>

SIRET : 40305516300014

Numéro RNA : W332007436

Adresse : 3 rue de Tausia, 33800 Bordeaux

Représentant légal : M. Julien ROBERT, administrateur, 0674971008, contact@ekologeek.com

Personne chargée de la présente demande de subvention : M. Boris COUSIN, coordinateur, 0535541323, contact@mne-bdx.org

NOM DE L'ORGANISME :

ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE

(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercice 2020

- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT). A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC

- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets

- Le budget 2020 doit être équilibré

CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2019 (1)	Budget 2020 (1)	Réalisé 2020 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2019 (1)	Budget 2020 (1)	Réalisé 2020 (2)	Ecart en valeur (2)
Charges directes affectées au projet					Ressources directes affectées au projet				
60 - Achats	0	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services				0
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0					0
Fournitures administratives				0	74 - Subventions d'exploitation	130 000	0	0	0
Autres fournitures				0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				0
61 - Services extérieurs	1 500	0	0	0	Conseil Régional				0
Sous traitance générale				0	Conseil Départemental				0
Locations mobilières et immobilières	1 500			0	Bordeaux Métropole	50 000			0
Entretien et réparation				0	Autres EPCI				0
Primes d'assurance				0	Ville de Bordeaux				0
Documentation				0	Autre(s) commune(s)				0
Divers				0	Organismes sociaux				0
				0	Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	96 534	0	0	0	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	92 500			0	ADEME	80 000			0
Publicité, publications	2 500			0	Aides privées				0
Déplacements, missions et réceptions	1 534			0	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication				0	Cotisations				0
Services bancaires				0	Autres				0
Divers				0					0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	76 - Produits financiers				0
Impôts et taxes sur rémunérations				0					0
Autres impôts et taxes				0	77 - Produits exceptionnels				0
64 - Charges de personnel	31 966	0	0	0					0
Rémunérations du personnel	25 585			0	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
Charges sociales	6 381			0					0
Autres charges de personnel				0	79 - Transfert de charges				0
65 - Autres charges de gestion courante				0					0
66 - Charges Financières				0					0
67 - Charges exceptionnelles				0					0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés				0					0
Charges indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet				
Charges fixes de fonctionnement				0					0
Frais financiers				0					0
Autres				0					0
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	130 000	0	0	0	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES	130 000	0	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature				
- Secours en nature	4 000			0	- Bénévolat	4 000			0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole	4 000			0	- Dons en nature	4 000			0
Total des contributions volontaires	8 000	0	0	0	Total des contributions volontaires	8 000	0	0	0

	Budget 2019 (1)	Budget 2020 (1)	Réalisé 2020 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

Personnel	2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Réalisé 2020 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé					

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet